Nouveau certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour les enseignants du premier et du second degré

Dans son article 1^{er}, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le principe d'école inclusive, c'est-à-dire le droit pour chaque enfant non seulement d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres élèves et avec eux, ou à défaut, de s'en rapprocher le plus possible.

Une priorité : une école inclusive

Pour répondre aux objectifs fixés par la loi et porter ce projet d'école inclusive, l'accompagnement des élèves en situation de handicap passe par une amélioration de la formation professionnelle spécialisée qui doit nécessairement évoluer pour mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers et aux attentes des familles

Un constat partagé

La formation professionnelle spécialisée mise en place depuis plus de dix ans n'est pas de nature à répondre aux exigences de la loi.

La formation actuelle, qui sépare les contenus de formation entre adaptation et handicap et s'organise par options, ne correspond plus aux besoins des enseignants ni à la réalité des élèves. En effet, la séparation entre adaptation et handicap n'est plus opérationnelle quand 17% des élèves affectés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) bénéficient d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS) comme quand, les personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont souvent sollicités pour prendre en charge un élève qui, par la suite, relèvera du champ du handicap.

En outre, la répartition actuelle par option ne répond pas à tous les troubles, dont l'autisme et les troubles spécifiques du langage oral ou écrit, ni à la réalité des besoins des élèves.

Enfin, si année après année, de plus en plus d'enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles et les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, on constate également que cette augmentation est désormais plus importante dans le second degré (en 2015/2016 par rapport à l'année précédente, + 5.7% dans le 1er degré et + 9.6% dans le 2nd degré). Les élèves en situation de handicap font désormais des parcours au sein des établissements scolaires qui peuvent se prolonger jusqu'au lycée. Les enseignants du second degré sont ainsi appelés à être en charge d'ULIS collège ou lycée au même titre que leurs homologues spécialisés du premier degré.

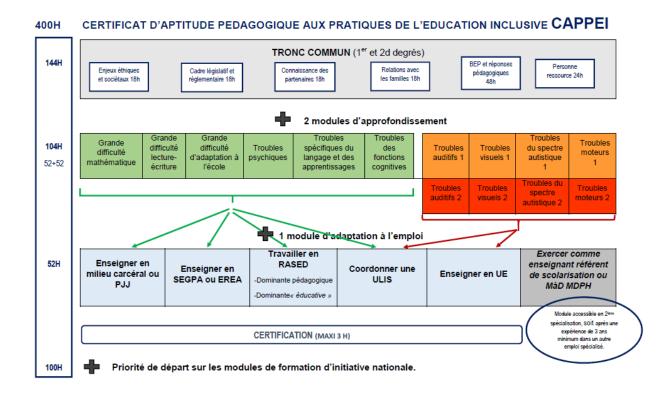
Une réforme nécessaire

Les travaux menés dans le cadre de la modernisation de l'action publique ont conclu à la nécessité de repenser la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), à travers l'harmonisation de la formation et de la certification pour les enseignants du premier et du second degré.

1. Une organisation nouvelle, à la fois valorisante et cohérente

Une formation harmonisée pour une certification unique

La nouvelle certification est unique pour les enseignants du premier degré et pour les enseignants du second degré avec une entrée par des dispositifs (modules) et non par types de troubles. Son intitulé est : Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).



La formation proposée a une durée totale de 400 heures et s'adresse aux enseignants du premier et du second degré. Avec 400 heures, le temps de formation des enseignants est aligné sur celui de la formation CAPA-SH actuelle.

La formation est construite autour de modules repartis en quatre volets : tronc commun (144 heures), 2 modules approfondissement (104 heures), 1 module adaptation à l'emploi (52 heures), et les modules d'initiative nationale (100 heures sur 5 an). Après la certification, les enseignants titulaires du nouveau CAPPEI seront amenés à choisir les compléments de formation répondant à leurs besoins dans le cadre des modules de formation d'initiative nationale (MIN) actuellement prévus par le décret du 5 janvier 2004 qui réglemente le CAPA-SH et le 2CA-SH.

Ces enseignants seront alors prioritaires pour les départs en stage de modules de formation d'initiative nationale (MIN) pendant les cinq années scolaires qui suivent leur certification, sous réserve qu'ils occupent un poste spécialisé (la priorité de départ en stage MIN sera accordée à hauteur de 50 heures/an, à l'exception des modules de langue des signes française qui requièrent un apprentissage concentré).

La délivrance de la certification se fera selon les modalités suivantes :

- une séquence d'enseignement dans une classe d'une durée de 55 minutes ;
- une séance d'entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes ;
- la présentation d'un écrit portant sur la pratique professionnelle d'une durée de 30 minutes ;
- une séquence de 45 minutes portant sur le rôle et la mission du candidat en tant qu'acteur de l'école inclusive à partir d'études de cas (nouveauté).

Une organisation valorisante

L'organisation proposée permet d'adosser la nouvelle formation à un Master. La maquette de la formation est conçue en visant l'adéquation avec les crédits European Credits Transfer System (ECTS).

L'INS-HEA est identifié comme centre de ressources et d'appui de la nouvelle formation. Il sera, à ce titre, chargé notamment d'effectuer une cartographie des lieux de formation en ESPE déjà investies dans ces formations et de proposer les types de parcours possibles pour chaque lieu.

L'identité professionnelle des professionnels du RASED confortée : les enseignants qui se destineront au travail en RASED pourront construire leur parcours de formation en fonction de 2 dominantes, la dominante pédagogique ou la dominante « éducative ».

2. De réelles avancées pour les enseignants

	CAPPEI	CAPA-SH	2 CA-SH
Durée de la formation	400 H	400 H	150 H
	Epreuves de certification : - Ecrit de pratique professionnelle (30 min) - Séance de classe (55 min) - Entretien (45 min) - Acteur de l'école inclusive (45 min)	Epreuves de certification : - 2 séquences (2 x 45 min) + entretien (1h) - Soutenance d'un mémoire professionnel	Epreuves de certification : - 1 séquences (55 min) + entretien - Soutenance d'un mémoire professionnel
Certification	La formation est qualifiante et adossable (ECTS) à un Master à l'issue des 300 premières de formation.	La formation est qualifiante.	La formation est certifiante.
	Le délai de certification limité à 3 ans qui évite de bloquer des postes spécialisés.		
Régime indemnitaire	Oui	Oui	Non
Conception de la formation	La formation est modulaire.	La formation et la certification s'effectue dans une spécialité.	La formation et la certification s'effectue dans une spécialité.
	Elle permet d'obtenir des compléments de formation sans repasser une nouvelle certification.	Pour changer de spécialité, il est nécessaire de se présenter à nouveau au CAPA-SH.	Pour changer de spécialité, il est nécessaire de se présenter à nouveau au 2CA-SH.
Accès aux MIN	Oui avec priorité de départ dans les 5 années qui suivent la certification.	Oui	Oui

Les titulaires du 2CA-SH qui sont sur des postes spécialisés pourront obtenir la certification CAPPEI par validation d'expérience à partir d'un rapport d'activité et d'un entretien avec le jury à qui il appartiendra de décider du besoin ou non d'un complément de formation (un ou deux modules).

Dans la réglementation actuelle, la compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée. Elle est obligatoire pour l'obtention du CAPA-SH option B (enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants). Cette exigence de compétence est maintenue et étendue aux enseignants susceptibles d'intervenir auprès d'enfants sourds et malentendants, conformément aux recommandations du rapport conjoint de mars 2016 des inspections générales de l'éducation nationale et des affaires sociales.

3. Le calendrier pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2017

Les référentiels seront présentés au cours du prochain GT (28/10)

La refonte envisagée va entrainer la réécriture et la modification des textes réglementaires qui régissent actuellement le CAPA-SH et le 2CA-SH: le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004, décret de création des deux certificats, ainsi que les cinq arrêtés d'application datant du même jour.

Il est prévu d'élaborer un nouveau décret portant création du CAPPEI et deux arrêtés sur l'organisation de la formation spécialisée et sur l'examen du CAPPEI. Une circulaire d'application suivra ensuite.

La finalisation des nouveaux textes est prévue pour la fin de l'année civile 2016, les consultations des organisations représentatives des personnels et des organismes consultatifs, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), doivent se faire avant cette échéance.

- Passage en commission éducation du CNCPH : le 18/11/2016
- Passage en plénière du CNCPH le 19/12/2016
- Passage en CSE le 26/01/2017